



**issa**

INTERNATIONAL SOCIAL SECURITY ASSOCIATION  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE  
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE LA SEGURIDAD SOCIAL  
INTERNATIONALE VEREINIGUNG FÜR SOZIALE SICHERHEIT

## **Bonnes pratiques en sécurité sociale**

Bonne pratique mise en œuvre depuis: 2017

---

### **Mise en place d'une agence de recouvrement des pensions alimentaires impayées**

**Caisse nationale des allocations familiales**  
France

## **Résumé**

*L'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (ARIPA), créée en janvier 2017, assure le recouvrement des pensions alimentaires impayées dues pour les enfants.*

*L'ARIPA peut verser à titre d'avance une allocation de soutien familial au parent isolé ou au couple tiers recueillant qui devrait bénéficier de la pension alimentaire.*

*Elle conseille et accompagne les parents vivant une séparation. Son site Web apporte de multiples informations pratiques et juridiques et offre la possibilité de simuler le montant des pensions alimentaires dans le cadre de procédures amiables, en tenant compte d'un barème national.*

*Depuis sa création, le nombre de pensions recouvrées a significativement augmenté (près de 63 pour cent de taux de recouvrement en 2018, contre 57 pour cent en 2016), permettant ainsi de lutter contre la pauvreté en améliorant le niveau de vie des parents et enfants qui ne percevaient pas les pensions alimentaires.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'ARIPA a aussi pour mission de délivrer des titres exécutoires aux parents remplissant ensemble une convention fixant un montant de pension alimentaire due pour leur enfant.*

## **Problème ou défi**

*Quel problème ou défi votre bonne pratique devait-elle permettre de résoudre ou de relever? Veuillez fournir une brève description.*

Les séparations des couples augmentent et sont actuellement évaluées à 350 000 par an dont 175 000 avec des enfants mineurs. Lorsqu'une pension alimentaire est fixée par décision de justice, près du tiers est impayée ou partiellement payée. Ce non-paiement pose quatre types de problèmes:

- légaux: les décisions des juges ne sont pas toutes suivies d'effets et les accords que les parents ont pu passer au début de la séparation ne sont pas toujours respectés;
- de pauvreté infantile: les foyers monoparentaux, qui représentent un cinquième des familles en France, sont ceux qui sont le plus fréquemment en situation de pauvreté. Or, en moyenne les pensions alimentaires représentent 18 pour cent des revenus de familles monoparentales;
- d'égalité des genres: dans la grande majorité des cas, ce sont les mères qui ne perçoivent pas les pensions alimentaires et les pères qui n'en assurent pas le paiement (97 pour cent de débiteurs);
- de longueur des délais de prise en charge du recouvrement des pensions alimentaires impayées par les auxiliaires de justice.

D'autres facteurs ont motivé la mise en place de l'ARIPA:

- le besoin d'accompagnement, souvent sollicité par les parents, pour faciliter leur accès à l'information et aux droits et les soutenir dans leur parentalité;
- les parents souhaitant fixer la pension alimentaire et obtenir un titre exécutoire pour sécuriser le paiement de la pension alimentaire due pour un enfant devaient se tourner

systématiquement vers le tribunal, même lorsque la pension était fixée d'un commun accord;

- l'accès à une aide au recouvrement qui était déjà proposée par les caisses d'allocations familiales (CAF)/ la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les familles recomposées était conditionné à l'engagement d'une procédure de recouvrement auprès d'un huissier de justice ou du procureur de la République.

## Relever le défi

*Quels étaient les principaux objectifs du projet ou de la stratégie mis en œuvre pour résoudre le problème ou relever le défi? Veuillez énumérer et décrire brièvement les principaux éléments de ce projet ou de cette stratégie en mettant plus particulièrement l'accent sur ses aspects innovants et ses effets attendus ou visés.*

Compte tenu des défis à relever, le gouvernement a confié une mission d'analyse et de propositions à différents corps d'inspection (Affaires sociales, Justice, Finances). Sur la base de leur rapport, il a été décidé de créer une agence nationale de recouvrement des pensions alimentaires impayées et de confier sa gestion aux CAF.

L'ARIPA a été créée en janvier 2017 et repose sur vingt-deux CAF spécialisées, les cinq CAF des départements d'outre-mer et la Caisse de mutualité sociale agricole.

L'objectif était de proposer un guichet unique pour une offre globale de service afin:

- d'offrir un service complet d'aide au recouvrement dans des délais raccourcis ainsi qu'une garantie contre les impayés facilitant le paiement régulier des pensions alimentaires;
- de faciliter l'accès à ce service aux familles recomposées qui en étaient, de facto, exclues jusque-là si elles n'avaient pas procédé préalablement à des démarches coûteuses ou lourdes;
- de soutenir les foyers monoparentaux en apportant une aide financière aux parents isolés avec l'allocation de soutien familial: l'ARIPA est en charge de la gestion de cette prestation, qui contribue à la lutte contre la pauvreté, et qui peut être versée à titre d'avance sur pension alimentaire: jusqu'à 115 euros (EUR) par mois et par enfant si le parent créancier est isolé.

Pour la branche Famille de la sécurité sociale française, il s'agissait de:

- spécialiser certains de ses salariés (350 experts formés) afin que les procédures vis-à-vis des parents débiteurs soient homogènes sur l'ensemble du territoire et plus efficaces: de la phase amiable du recouvrement jusqu'au recouvrement forcé par saisie auprès d'un tiers détenteur de fonds (sur compte bancaire ou sur salaires par exemple) ou via le recouvrement public par l'intermédiaire des services de la Direction générale des finances publiques;
- assurer une intermédiation financière sur décision d'un juge pour les personnes victimes de violences ou de menaces à l'encontre de leurs ex-conjoints (l'agence récupérera la pension puis la reversera sans que les ex-conjoints entrent en contact);
- informer et accompagner les parents séparés ou en cours de séparation dans leurs démarches. Une plateforme téléphonique spécifique a été mise en place ainsi que le site Internet <[www.pension-alimentaire.caf.fr](http://www.pension-alimentaire.caf.fr)> afin de proposer un accès simple à tous types

d'informations sur les démarches à accomplir en cas de séparation et/ou d'impayé de pension alimentaire. Ce site Internet permet aux parents concernés de faire une simulation du montant de la pension alimentaire qu'ils devraient payer ou percevoir lorsque celle-ci n'a pas été fixée par un Juge. Cet ensemble de services permet un accompagnement personnalisé des parents au moment de leur séparation ou après celle-ci. A l'occasion de leur prise de contact avec l'Agence, peuvent leur être proposés des aides et un accompagnement individuel: intervention sociale, médiation familiale, soutien à la parentalité, ou des réunions collectives «parent après la séparation».

Depuis le 1er juillet 2018, l'ARIPA peut aussi délivrer des titres exécutoires validant les pensions alimentaires fixées pour les enfants dans des conventions parentales, complétées et signées par des parents qui se séparent à la suite d'un PACS ou d'un concubinage. Cette nouvelle activité confiée à l'ARIPA vise aussi à alléger la charge des tribunaux en déjudiciarisant la fixation de la pension alimentaire: le titre exécutoire émis par l'ARIPA a la même valeur qu'une décision de justice et permet d'effectuer le recouvrement des pensions alimentaires qui seraient éventuellement impayées.

Par ailleurs, grâce au renforcement des liens avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, la coordination a été renforcée en matière de recouvrement des pensions alimentaires auprès des débiteurs résidant à l'étranger.

## **Objectifs à atteindre**

*Quels objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs ou indicateurs clés de performance avaient été définis pour le projet ou la stratégie? Veuillez les décrire brièvement.*

Les objectifs définis sont les suivants:

- augmentation du taux de recouvrement des pensions alimentaires: objectif progressif de 63,5 pour cent en 2018 à 65 pour cent de taux de recouvrement à échéance de 2022;
- augmentation des sommes recouvrées;
- amélioration de l'accompagnement des parents séparés;
- amélioration des délais de traitement des demandes des usagers, visant à améliorer la qualité de service rendu aux familles.

## **Evaluation des résultats**

*La bonne pratique a-t-elle été évaluée? Veuillez fournir des données sur l'impact et les résultats de la bonne pratique à partir d'une comparaison entre les objectifs visés et les résultats réellement obtenus, d'indicateurs avant-après et/ou d'autres types de statistiques ou indicateurs.*

En 2017:

- 28 353 procédures de recouvrement actives;
- 700 appels par jour en moyenne sur le numéro national de l'agence;

- 40 000 visiteurs en moyenne par mois sur le site Internet de l'agence;
- 63 pour cent de taux de recouvrement (progressé de 6 pour cent en une année);
- 10 pour cent d'augmentation du nombre de procédures de recouvrement en une année;
- 48 millions d'EUR ont pu être recouverts;
- 41 pour cent des dossiers d'impayés ont pu être soldés au cours d'une phase à l'amiable avec le débiteur, sans nécessité de recourir à des procédures de recouvrement forcé.

En 2018:

- 34 551 procédures de recouvrement actives (juillet 2018) ;
- Plus de 5,5 millions d'euros (EUR) recouverts pour le mois de juillet 2018 (3,7 millions en janvier 2017).

## Enseignements tirés

*Veillez, en vous appuyant sur l'expérience de votre organisation, citer trois facteurs au maximum qui, selon vous, sont indispensables à la reproduction de cette bonne pratique. Veillez citer trois risques au maximum qui sont apparus/pourraient apparaître lors de la mise en œuvre de cette bonne pratique. Veillez décrire brièvement ces facteurs et/ou ces risques.*

Trois facteurs indispensables à la reproduction de cette bonne pratique:

- la prise de conscience que le non-paiement des pensions alimentaires est un réel problème et non une pratique tolérable, et une volonté politique forte afin que les différents acteurs impliqués dans le sujet puissent travailler ensemble (ministère des Affaires sociales, ministère de la Justice, ministère des Finances, caisses de sécurité sociale, etc.);
- des acteurs aptes à porter des procédures juridiques parfois complexes tout en apportant un accompagnement individualisé aux personnes qui en ont besoin;
- des moyens suffisants pour faire face à des demandes croissantes dans la plupart des pays: des évolutions des textes réglementaires ont notamment permis l'amélioration du recouvrement (procédure de paiement direct, accès à l'aide au recouvrement).

Trois risques qui sont apparus ou pourraient apparaître:

- ne pas consacrer les moyens suffisants à une agence nationale, ce qui pourrait décevoir les personnes concernées;
- ne pas avoir une stratégie de communication qui permettent aux personnes concernées de connaître l'existence de l'agence et les moyens d'y accéder;
- les textes réglementaires ne doivent pas être trop restrictifs, sinon ils freinent les procédures de recouvrement et il serait important de pouvoir définir un seul barème national des pensions alimentaires.